

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 8 juillet 2004

\*\*\*\*\*  
N° 2004-19

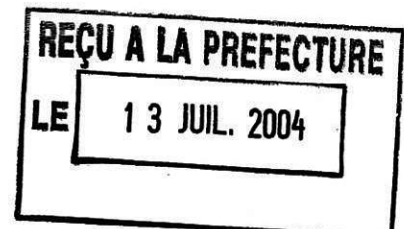
<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil quatre, le 8 juillet à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	2 juillet 2004	

**Présents :** MM. ANDRIEU, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, HEBRAL, MASSAT, PLAGES, ROGER, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ASTRUC, DAGEN, DE MARSAC, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROSET.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
Mlle NACEF (Semateg),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).

**OBJET :** Renouvellement de la ligne de trésorerie.



Par délibération du 7 mai 2003, le Comité Syndical a approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.5 M € auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT), filiale du Crédit Agricole.

Il s'agit d'un outil de gestion permettant de prévenir toute rupture de trésorerie due au décalage pouvant intervenir entre l'encaissement des recettes (contributions des membres) et le paiement des dépenses (prestations, marchés, ...).

Les principales caractéristiques du contrat conclu en 2003 avec la BFT sont les suivantes :

- Montant : 1.5 M € ;
- Index : TEMPE (Taux Moyen Pondéré en euros, au jour le jour) ;
- Marge : 0.08 % ;
- Commission de réservation : 0.08 % ;
- Durée : 1 an du 1/09/2003 au 1/09/2004.

---

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Le Président propose de reconduire le contrat conclu avec la BFT, aux mêmes conditions, pour une nouvelle période d'un an en ramenant toutefois le montant maximum de 1.5 M € à 750 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la BFT dans les conditions suivantes :
  - Montant : 750 000 € ;
  - Index : TEMPE ;
  - Marge : 0.08 % ;
  - Commission de réservation : 0.08 % ;
  - Durée : 1 an du 1/09/2004 au 31/08/2005.
- autorise le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette décision.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ...13...IIII...2004

ET DE SA PUBLICATION LE ...13...IIII...2004

Montauban, le 16 IIII . 2004

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

